

Projet de programme global des constructions

A insérer après la phrase « Le règlement... relatif à cette zone ».

Le programme des constructions comprend :

- tout bâtiment à vendre ou à louer, permettant d'accueillir des entreprises notamment du secteur des transports nécessitant un embranchement sur la voie ferrée, à l'exclusion du commerce de détail ;
- l'implantation en priorité sur les parcelles est en entrée de la ZAC, d'une activité de restauration et d'hôtellerie, destinée en particulier à la clientèle routière et aux salariés des entreprises du Parc d'activités Actipôle 12, des sites Les Merisiers et Les Forts.